



# Prise en charge des frais de garde

---

Le remboursement concerne la prise en charge d'une partie des frais de garde des enfants des salariés, **pour les frais engagés pendant leurs jours de travail**, sous la forme d'une aide financière attribuée **par enfant** (et non par salarié).

Les frais pris en charge sont : les frais d'hébergement et éducatifs ou globaux, **hors frais de restauration, d'entretien, de frais kilométriques et d'aide aux devoirs.**

Les primes de garde d'enfants sont versées à tous les salariés (HSBC France, HSBC Assurances Vie, HSBC Global Asset Management , PLC et SERVCO) **sans condition d'ancienneté.**

Les frais sont remboursés à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite **d'un forfait journalier et d'un forfait mensuel. Au 1er mars 2019, le montant journalier est de 9,06 € et le forfait mensuel de 208,28 € par enfant** avec un maximum de 23 jours ouvrés par mois et par enfant.

De plus, HSBC ne rembourse les frais de garde qu'avec un effet rétroactif de **1 an maximum à la date de la facture.**

A noter, le forfait est indexé chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1er janvier avec pour date d'effet le 01/03 de l'année



## FO HSBC France

103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

01 41 02 66 48 / 01 58 13 84 55

Exprimez-vous@fo-hsbc.fr

[www.fo-hsbc.fr](http://www.fo-hsbc.fr)

[twitter.com/fohsbc](https://twitter.com/fohsbc)

[facebook.com/fohsbc](https://facebook.com/fohsbc)





# Prise en charge des frais de garde

---

<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE</b>	
<i>Forfait journalier</i>	9,17 €
<i>Forfait mensuel</i>	210,86 €



**FO HSBC France**  
103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris  
01 41 02 66 48 / 01 58 13 84 55  
Exprimez-vous@fo-hsbc.fr  
[www.fo-hsbc.fr](http://www.fo-hsbc.fr)  
[twitter.com/fohsbc](https://twitter.com/fohsbc)  
[facebook.com/fohsbc](https://facebook.com/fohsbc)

